

Règlement intérieur de l'ADA Bretagne

Commission apiculture du GIE Elevages de Bretagne

Table des matières

1 – Préambule	2
2 – Composition des collèges – Qualités et obligations de leurs membres	3
• Collège des Structures Apicoles	3
• Collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s	3
• Collège des Structures Partenaires	3
• Qualités et obligations communes à tous les membres des collèges	4
3 – Comité de gouvernance	4
• Rôle	4
• Composition	4
• Fonctionnement	5
• Désignation des représentants	5
• Désignation des président·e et vice-président·e	7
• Désignation des référents thématiques	8
• Articulation avec le GIE Elevages de Bretagne	8
4 – Contributions des membres des collèges	9
5 – Réunions des collèges	9
• Réunion plénière des 3 collèges	9
• Réunion avec les membres du collège Structures Apicoles	9
• Réunions du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s	9
6 – Affiliation	10
7 – Communication autour de l'ADA Bretagne	10

1 – Préambule

La Commission Apiculture est une commission constituée au sein du GIE Elevages de Bretagne.

Au travers de cette commission, le GIE Elevages de Bretagne est reconnu par les pouvoirs publics comme ADA (Association de Développement de l'Apiculture) pour la région Bretagne.

De fait, par abréviation, la commission apiculture du GIE Elevages de Bretagne est dénommée ADA Bretagne dans le présent document.

A ce titre, l'ADA Bretagne a pour principales fonctions :

- de définir et proposer les actions de développement, à conduire par le GIE Elevages de Bretagne, et assurer le suivi de leur mise œuvre, et, notamment :
 - Actions techniques et technico économiques : appui, conseil, intervention, accompagnement, formation, information...
 - Animation
 - Communication, diffusion
 - Etudes et expérimentations
 - ...

Ces actions peuvent se rapporter d'une manière générale à l'abeille et à l'apiculture : installation, techniques de production, d'élevage et de sélection, références technico économiques, santé des abeilles, environnement, démarche qualité et de commercialisation...

Les bénéficiaires de ces actions sont les apiculteur·rice·s professionnel·le·s, à titre principal et pluriactifs, exerçant en Bretagne, leurs conjoint·e·s collaborateur·rice·s et leurs salarié·e·s, ainsi que les porteur·euse·s d'un projet professionnel en apiculture.

- de réunir et fédérer, dans leur diversité, les structures apicoles qu'elles soient professionnelles, pluriactives ou de loisirs, afin d'organiser des projets communs et de faciliter la concertation sur les sujets communs.
- de réunir et représenter les apiculteur·rice·s professionnel·le·s et pluriactif·ve·s auprès des instances régionales (collectivités, administrations, organisations agricoles, scientifiques et techniques...) ou nationales (ministère, institut technique, ADA France...) pour les questions ayant trait aux actions citées dans les paragraphes précédents.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition et les modalités de fonctionnement de l'ADA Bretagne.

2 – Composition des collèges – Qualités et obligations de leurs membres

L'ADA Bretagne est constituée de trois collèges :

- [Collège des Structures Apicoles](#)

Ce collège comprend des structures actrices de la filière apicole régionale, et dont le siège social est situé en Bretagne. Il est constitué des membres suivants :

- Syndicat des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s de Bretagne (SAPB)
- Syndicat L'Abeille Bretonne des Côtes d'Armor
- Syndicat L'Abeille finistérienne
- Syndicat des Apiculteur·rice·s d'Ille et Vilaine et de Haute Bretagne
- Syndicat des Apiculteur·rice·s du Morbihan
- Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Bretagne
- Association Conservatoire de l'Abeille Noire Bretonne (ACANB)
- Association les Miels de Bretagne (AMB)

- [Collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s](#)

Les membres de ce collège ont un **siège d'exploitation situé en Bretagne**. Une exception est possible pour des apiculteur·rice·s limitrophes de la Bretagne, sous réserve de la validation du·de la président·e et du·de la vice-président·e de l'ADA Bretagne. Ce collège est constitué des membres suivants :

- **Apiculteur·rice·s possédant au minimum 50 ruches :**
 - o exploitant·e·s à titre principal ou secondaire,
 - o cotisants solidaires, exerçant ou non une autre profession
- **Porteurs d'un projet professionnel en apiculture**, ayant eu un rendez-vous avec le Point Accueil Installation (PAI).

Un apiculteur ayant moins de 50 ruches, mais porteur d'un projet d'installation et répondant à la condition ci-dessus peut intégrer le collège apiculteur·rice·s professionnel·le·s.

- **Apiculteur·rice·s retraités possédant au minimum 50 ruches**

L'intégration d'une exploitation au Collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s ouvre le droit aux exploitant·e·s de participer et de bénéficier de l'ensemble des actions de l'ADA Bretagne. Les salarié·e·s embauché·e·s sur cette exploitation peuvent également participer aux différentes actions de l'ADA Bretagne, en accompagnement ou à la place des exploitants. En cas de stage d'apprentissage, les stagiaires présents sur l'exploitation ne peuvent pas participer aux actions de l'ADA Bretagne (GT, formations, journées techniques,...). Ils peuvent être présents aux réunions des membres du collège, en observation, sans pouvoir de vote.

- [Collège des Structures Partenaires](#)

Ce collège est constitué des membres suivants :

- **Toute personne morale** souhaitant soutenir les actions de l'ADA Bretagne (collectivité, établissement d'enseignement, fondation, organisation professionnelle,...)

La qualité de membre du collège des structures partenaires ne peut être obtenue qu'après avis favorable du Comité de Gouvernance de la Commission Apiculture.

Le collège des Structures Partenaires peut être ouvert ou fermé sur décision du Comité de Gouvernance.

- [Qualités et obligations communes à tous les membres des collèges](#)

Tout membre d'un collège est tenu d'accepter et de respecter le présent règlement intérieur.

Quel que soit le collège, la qualité de membre de ce collège n'est effective qu'après réception, dans le délai fixé par l'appel à contribution, d'une contribution annuelle versée au GIE Elevages de Bretagne (cf. 4 - Contribution des membres des collèges).

3 – Comité de gouvernance

L'ADA Bretagne dispose d'un comité de gouvernance :

- [Rôle](#)

Le Comité de Gouvernance prend toutes les décisions dans les limites de ses compétences. Il a notamment pouvoir pour :

- proposer les programmes d'activités annuels, et assurer le suivi de leur mise en œuvre,
- constituer des groupes de travail ou commission thématiques, et désigner l'un de ses membres ou une personne de son choix pour en être référent,
- proposer des modifications du règlement intérieur.

- [Composition](#)

Le Comité de Gouvernance de l'ADA Bretagne est constitué de représentants des différents collèges :

Collège	Nombre de représentants au Comité de Gouvernance
Structures apicoles	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pour la section apicole de GDS Bretagne - 1 pour le SAPB - 1 pour l'AMB <p><i>Ces trois représentants doivent être également membres, à titre individuel, du collège des apiculteur·rice·s professionnel·le·s.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pour l'ACANB <p><i>Ce représentant doit de préférence être également membre, à titre individuel, du collège des apiculteur·rice·s professionnel·le·s. S'il n'est pas possible de répondre à ce critère, l'ACANB pourra désigner un de ses adhérents motivés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pour les 4 Syndicats départementaux <p><i>Pas d'obligation pour ce représentant d'être également membre, à titre individuel, du collège des apiculteur·rice·s professionnel·le·s.</i></p>
Apiculteur·rice·s professionnel·le·s	<p>8 apiculteur·rice·s, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 4 apiculteur·rice·s cotisants AMEXA - au maximum 2 apiculteur·rice·s possédant au minimum 50 ruches non cotisant·e·s AMEXA - au maximum 2 porteurs de projet en apiculture <p>Ces 8 représentant·e·s doivent de préférence avoir leurs sièges d'exploitation répartis sur les quatre départements bretons, pour une bonne représentativité régionale.</p>

Le collège des Structures Partenaires n'a pas de représentant au Comité de Gouvernance.

Le Comité de Gouvernance peut accueillir, en plus des représentants désignés ou élus pour les différents collèges, des membres du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s souhaitant observer le fonctionnement du Comité de Gouvernance. Pour intégrer le Comité de Gouvernance en qualité de stagiaire, un·e apiculteur·rice doit en faire la demande par mail à l'ADA Bretagne. L'apiculteur·rice doit être à jour de sa contribution au collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s. Le Comité de Gouvernance a le pouvoir d'accepter ou non la demande et de réguler la durée de présence de la personne, notamment selon les demandes qu'il reçoit.

Les stagiaires peuvent recevoir les informations et participer aux réunions du Comité de Gouvernance, mais n'ont pas de pouvoir de vote. L'apiculteur·rice stagiaire peut quitter ce poste à tout moment, en le notifiant au Comité de Gouvernance.

- [Fonctionnement](#)

Au sein du Comité de Gouvernance, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de vote égalitaire, la voix du·de la président·e est prépondérante.

Le Comité de Gouvernance se réunit autant que de besoin sur convocation du président. Il peut se réunir en présentiel, par visioconférence, ou par réunion téléphonique.

Une décision doit obligatoirement être prise par vote à bulletin secret dans les situations suivantes :

- Dès que l'un·e des membres du Comité de Gouvernance en fait la demande,
- Dès lors que la décision concerne un des membres du Comité de Gouvernance,
- Dès lors que la décision concerne une structure représentée au sein du comité de gouvernance (notamment lorsqu'il s'agit des financements alloués par l'ADA Bretagne à cette structure),

En cas de possibilité de conflit d'intérêt d'un membre du Comité de Gouvernance avec une situation soumise à décision (personnel ou pour la structure qu'il représente), il est demandé à cette personne de se retirer du vote et de sortir de la salle au moment du vote. Cette personne peut prendre part aux discussions en amont du vote, et doit obligatoirement avoir un temps de parole qui lui est dédié.

En cas d'impossibilité de présence à une réunion du Comité de Gouvernance, un membre peut :

- S'il est représentant d'une structure apicole, désigner son·sa suppléant·e pour le remplacer lors de la réunion.
- A défaut, donner un pouvoir de vote à un autre membre du Comité de Gouvernance qui sera présent à la réunion, quel que soit le collège dont il est représentant, et en respectant les conditions transmises par les animateur·rice·s en amont de la réunion.

Un membre du Comité de Gouvernance ne peut recevoir qu'un seul pouvoir d'un·e collègue pour une réunion.

Un membre du Comité de Gouvernance ne peut participer aux réunions du Comité de Gouvernance s'il, ou la structure qu'il représente, n'est pas à jour de sa contribution depuis plus d'un an. Dans le cas des syndicats apicoles départementaux, en cas de non-régularisation de la situation par le syndicat auquel appartient le membre du Comité de Gouvernance, le·la président·e de l'ADA Bretagne avertira les autres syndicats de la situation et de la réouverture de ce siège.

- [Désignation des représentants](#)

Chaque représentant est désigné par son collège. Une personne ne peut détenir qu'un seul siège de représentant même s'il peut être potentiellement désigné par plusieurs collèges.

Collège des Structures Apicoles

Les représentant·e·s du collège Structures Apicoles sont notifié·e·s à l'ADA Bretagne par écrit par les structures qu'ils représentent. Les structures ont la possibilité de nommer également un·e suppléant·e, en le notifiant de la même façon à l'ADA Bretagne.

Collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s

Les représentant·e·s du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s sont désigné·e·s par élection lors d'une réunion de ce collège.

Les modalités de vote sont définies comme tel :

- Ne peuvent voter que les membres du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s à jour de leur contribution annuelle.
- Les membres du collège votent au nom de leur exploitation, à raison d'une seule voix de vote par exploitation.
- Un membre absent lors de l'élection a la possibilité de faire procuration à un·e collègue présent·e, au maximum d'un pouvoir par personne. Pour ce faire, le bulletin de pouvoir doit être remis dans les temps aux animateur·rice·s de l'ADA Bretagne, selon les modalités communiquées. Les animateur·rice·s rappelleront cette possibilité en amont de l'élection.
- Les votes sont réalisés à bulletin secret. Il sera demandé à chaque exploitation de voter pour 1 à 8 candidat·e·s.

Les modalités de candidatures sont définies comme tel :

- Les apiculteur·rice·s volontaires pour représenter le collège ont la possibilité de candidater jusqu'au moment de l'élection.
- Plusieurs associé·e·s d'une exploitation peuvent se porter volontaires, mais seul·e celui·celle obtenant le plus de voix sera élu·e.
- Un·e apiculteur·rice travaillant pour l'ADA comme salarié·e ou prestataire de service ne peut pas se présenter à cette élection.
- Un·e apiculteur·rice n'ayant pas son siège social en Bretagne ne peut pas se présenter à cette élection.
- Tout représentant sortant peut réintégrer le Comité de Gouvernance.
- Si il n'y a pas assez de volontaires au regard du nombre de places disponibles, l'élection est maintenue, sans seuil électoral. Les sièges restés vides seront reproposés tous les ans.

Il sera rappelé en amont de l'élection qu'il est préférable que les sièges d'exploitation des 8 représentant·es couvrent les 4 départements bretons.

Situations particulières à la délibération :

1. Porteurs de projets, cotisants solidaires en surreprésentation :
Si plus de 2 porteurs de projet se sont portés volontaires, les 2 d'entre eux ayant le plus de voix sont retenus, et les autres sont écartés.
La même procédure sera appliquée pour les apiculteur·rice·s cotisants solidaires (2 retenus).
2. Deux noms (ou plus) sont au même nombre de voix pour la ou les dernière(s) place(s) :
Si l'un·e de ces candidat·e·s en situation d'égalité vient d'un département non représenté par les personnes élues, ce candidat est élu.
Dans le cas contraire, ou si des places restent vacantes ensuite, un deuxième tour de vote est réalisé pour la ou les places restantes.

Les représentant-e-s sont désigné-e-s pour un mandat de 3 ans. Un membre du Comité de Gouvernance souhaitant quitter ses fonctions avant la fin de son mandat sera tenu de rester dans le Comité de Gouvernance jusqu'à la prochaine réunion des membres du collège des Apiculteur-ric-e-s Professionnel-le-s, où sera organisé une élection pour qu'un nouveau membre du collège reprenne le mandat en cours.

Les fonctions de représentant au sein du Comité de Gouvernance ne sont pas rémunérées.

- [Désignation des président-e et vice-président-e](#)

Le Comité de Gouvernance élit, tous les trois ans, un-e président-e et un-e vice-président-e tous deux obligatoirement apiculteur-ric-e-s cotisants à l'AMEXA et présents dans le Comité de Gouvernance en qualité de représentant-e-s du collège des Apiculteur-ric-e-s Professionnel-le-s. Un membre ne peut pas cumuler plus de 3 désignations d'affilée à la présidence, ou 9 années d'affilée (à compter de la publication du règlement intérieur en 2019).

L'élection des président-e et vice-président-e est réalisée par votes à bulletin secret. Candidat-e-s, président-e, et vice-président-e actuels, peuvent également voter.

Le rôle du-de la président-e est défini comme tel :

- être représentant-e officiel.le de l'ADA Bretagne
- prendre les décisions en cas de vote égalitaire des membres du Comité de Gouvernance
- travailler avec et être appuyé-e par le Comité de Gouvernance, les animateur-ric-e-s et le-la directeur-ric-e du GIE Elevages de Bretagne
- être l'interlocuteur privilégié des animateur-ric-e-s. Être disponible pour être tenu-e au courant des actualités et pour être sollicité-e en premier avis consultatif
- porter les idées de l'ADA Bretagne, sur la base des choix collectifs effectués en Comité de Gouvernance. Les formuler, les exprimer, les diffuser, les transmettre
- être moteur des actions de l'ADA Bretagne et donner une dynamique
- travailler en collaboration avec le-la vice-président-e, notamment en faisant régulièrement du lien avec pour du partage d'informations ou pour solliciter des avis consultatifs.

Le rôle du-de la vice-président-e est défini comme tel :

- soutenir et appuyer le président dans son rôle de porter les idées de l'ADA Bretagne
- venir en suppléant du-de la président-e si besoin (exemple : participer à une réunion en cas d'absence du-de la président-e, ou être consulté-e par les animateur-ric-e-s)
- travailler en collaboration avec le-la président-e. Dans la mesure du possible, Il-elle est au courant de tous les dossiers. Il-elle est consulté-e par le-la président-e et les animateur-ric-e-s dès qu'un avis supplémentaire semble nécessaire à l'un-e d'entre eux.

Les rôles des président-e et vice-président-e sont précisés par le Comité de Gouvernance à chaque élection.

Une co-présidence peut être envisagée à la demande du-de la président-e et du-de la vice-président-e. Le cas échéant, les rôles des co-président-e-s doivent être définis de façon à couvrir les rôles listés ci-dessus, et doivent être validés par le Comité de Gouvernance.

- [Désignation des référents thématiques](#)

Le Comité de Gouvernance est libre de désigner certain·e·s de ces membres comme référents pour des thématiques précises ou des actions définies.

Les référents thématiques seront systématiquement (re)désignés à l'occasion du renouvellement des mandats des représentant·e·s du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s. Le Comité de Gouvernance peut également choisir de désigner un·e référent·e pour un thème ou une action à n'importe quel moment, dès lors qu'un besoin est identifié.

Le rôle de la personne référente est redéfini à chaque fois qu'elle est désignée. Cette personne devient alors l'interlocuteur·rice privilégié·e des animateur·rice·s pour la mission concernée. Le·la président·e de l'ADA Bretagne n'est alors plus consulté·e systématiquement, seulement pour appui si nécessaire. Le·la référent·e peut aussi avoir pour rôle de représenter l'ADA Bretagne pour le dossier suivi, avec ou en remplacement du·de la président·e.

Exemples de rôles de référent·e·s :

- Référent·e·s « sanitaires », tenus au courant des actions et partenariats de l'ADA Bretagne concernant le sanitaire en apiculture, et sollicités pour les réunions avec les organismes tels que GDS, OVVT, etc.
- Référent·e·s « presse agricole », chargés de rédiger, lire et valider les articles publiés par l'ADA Bretagne dans la presse agricole.
- Référent·e d'un groupe de travail de l'ADA Bretagne, chargé d'appuyer l'animation de ce groupe et/ou d'en remonter les actualités au Comité de Gouvernance.
- Référent·e·s « départementaux », interlocuteurs privilégiés pour les syndicats départementaux, et mobilisés lors des réunions de ces syndicats.

- [Articulation avec le GIE Elevages de Bretagne](#)

Représentation

Les structures apicoles membres du GIE Elevages de Bretagne ont un siège au sein du CA du GIE Elevages de Bretagne qui leur est dédié. Elles doivent désigner leur représentant au Conseil d'Administration du GIE Elevages de Bretagne pour occuper ce siège. Pour une bonne articulation avec l'ADA Bretagne et son Comité de Gouvernance, ce rôle de représentant se voit automatiquement confié au·à la président·e de l'ADA Bretagne. Lors du renouvellement des mandats des administrateur·rice·s du GIE, ou lors d'un changement de présidence de l'ADA Bretagne, les structures apicoles membres du GIE Elevages de Bretagne sont tenues de nommer auprès du GIE le·la président·e de l'ADA Bretagne pour les représenter.

Validation du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration du GIE Elevages de Bretagne, sur proposition du Comité de Gouvernance de l'ADA Bretagne, valide le présent règlement intérieur.

4 – Contributions des membres des collèges

Une contribution annuelle est versée au GIE Elevages de Bretagne, par les membres de chaque collège. Sa tarification est spécifique à chaque collège. Elle est fixée et révisée chaque année sur proposition du Comité de Gouvernance et validée par ce dernier. La contribution est due pleine et entière à tout moment de l'année.

Pour le collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s, si la contribution se fait au nom des apiculteur·rice·s de l'exploitation, une seule contribution est nécessaire par une exploitation. Ainsi, dans le cas d'une structure morale (exemple : GAEC), à réception de la contribution, tous les associés sont considérés contributeurs et membres du collège.

Pour le collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s, les tarifs de contributions diffèrent selon l'activité apicole de l'apiculteur·rice et son statut d'affiliation à la MSA. Un tarif est proposé pour les porteurs d'un projet d'installation en apiculture. Une même personne ne peut pas bénéficier de ce tarif « porteur de projet » plus de 4 ans.

Les apiculteur·rice·s limitrophes de la Bretagne ayant reçu validation de la présidence pour intégrer l'ADA Bretagne peuvent contribuer au tarif « porteur de projet » s'ils sont déjà contributeur·rice·s de l'ADA de leur région. A défaut, ils contribuent au plein tarif fixé selon leur statut d'activité.

Lorsqu'une exploitation est à jour de sa contribution à l'ADA Bretagne, l'ensemble de ses associés sont considérés membres du collège des apiculteur·rice·s professionnel·le·s.

5 – Réunions des collèges

- [Réunion plénière des 3 collèges](#)

Sur décision du Comité de Gouvernance, une réunion plénière peut être organisée pour réunir les membres des trois collèges.

Cette réunion se tient sur convocation du Comité de Gouvernance, qui en aura également dressé l'ordre du jour. Elle a pour objectif d'informer sur les actions réalisées et le programme d'action prévisionnel, et de prendre l'avis de l'ensemble des membres des trois collèges.

A cette réunion plénière, peuvent être invités les partenaires de l'ADA Bretagne (Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, DRAAF, GDS Bretagne...).

- [Réunion avec les membres du collège Structures Apicoles](#)

Sur décision du Comité de Gouvernance ou à la demande d'une structure membre de l'ADA Bretagne, une réunion peut être proposée à une ou des structure(s) membre(s) du collège Structures Apicoles. Cette réunion se tient alors sur convocation du·de la président·e de l'ADA Bretagne. L'ADA Bretagne en propose l'ordre du jour, sur la base des demandes de la (des) structure(s) invitée(s), de son bilan d'activité, des actions du moment et des actualités des structures.

- [Réunions du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s](#)

Les membres du collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s se réunissent plusieurs fois par an. Ces réunions permettent notamment aux membres du collège de réaliser des échanges techniques, de voir des intervenant·e·s extérieur·e·s à l'ADA Bretagne, de connaître le bilan des actions de l'ADA Bretagne, de s'exprimer sur les perspectives, ou encore de choisir les thèmes de formation. La fréquence et les objectifs de ces réunions sont travaillés avec les membres de ce collège, ainsi qu'avec le Comité de Gouvernance, en fonction des besoins et des actualités du moment.

Cela peut-être également l'occasion d'élire les représentants de ce collège, au sein du Comité de Gouvernance.

Les salariés d'exploitations contributrices de l'ADA Bretagne peuvent participer à ces réunions, sans pouvoir de vote. Les stagiaires en apprentissage sur des exploitations contributrices de l'ADA Bretagne peuvent également être présent-e-s à ces réunions, en qualité d'observateur uniquement.

6 – Affiliation

Le GIE Elevages / ADA Bretagne peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du Comité de Gouvernance et après validation des instances du GIE. La question des affiliations est remise en discussion annuellement au sein du Comité de Gouvernance.

7 - Communication autour de l'ADA Bretagne

Les **membres du Collège des Structures Apicoles** ont la possibilité d'utiliser le logo de l'ADA Bretagne sur leur documentation, sous certaines conditions :

- Être à jour de leur contribution annuelle,
- Valider auprès du/de la président-e de l'ADA Bretagne, ainsi que de la personne représentante (ou interlocutrice) de la structure dans le Comité de Gouvernance, l'utilisation du logo sur le document concerné (sauf pour plaquettes de présentation des structures),
- En aviser les animateur·rice·s de l'ADA Bretagne et leur demander le logo en bonne définition,
- Ajouter la mention « membre de » avec le logo (sauf en cas de projet de partenariat).

Dans le cas d'une plaquette d'adhésion ou de présentation de la structure, il n'est pas nécessaire pour un membre du Collège des Structures Apicoles de demander l'accord du/de la président-e de l'ADA Bretagne pour y apposer le logo de l'ADA Bretagne. En revanche, le reste des conditions ci-dessus s'appliquent.

Les **membres du Collège des Apiculteur·rice·s Professionnel·le·s** n'ont pas la possibilité d'utiliser le logo de l'ADA Bretagne sur de la documentation dans le cadre de leur activité. Ils peuvent en revanche utiliser le logo de l'ADA Bretagne en cas d'action de représentation de l'ADA Bretagne, sous réserve de validation préalable avec un-e animateur·rice·